



Rupture de bail de location d'une chambre étudiante

Par **jimver**, le **17/02/2012** à **22:37**

Bonjour,

je voudrais rompre mon bail qui doit prendre fin fin juin c'est une location de chambre étudiant avec du mobilier fourni dans le contrat c'est marqué:

"les 2 peuvent rompre unilatéralement ce contrat durant les trente jours qui suivent son entrée en vigueur moyennant un préavis d'un mois notifié par la lettre recommandée le délai de préavis prends effet le premier jour civil qui suit l'expédition de cette lettre "

et plus loin" le preneur pourra toujours résilier le contrat dans les cas suivant: maladie entraînant arrêt d'étude

décès d'un parent

pour bénéficier de cette clause, le preneur doit prévenir le bailleur par écrit en donnant un congé de 15 jours qui prendra cours le premier du mois qui suit la notification écrit"

et je voudrais quitté le logement des le mois prochain et envoyé une lettre recommandé mais ma propriétaire m'a dit que je doit payé les restant des mois qu'il me reste mais moi je ne pense pas donc j'aimerais avoir une réponse. dans l'attente de votre réponse , je vous prie d'agréez mes salutations les plus distinguées

Par **edith1034**, le **18/02/2012** à **09:07**

non si vous êtes étudiant avec un bail de neuf mois minimum

vous pouvez partir comme bon vous semble avec un préavis de un mois

vous êtes exactement dans les conditions d'un bail d'un an avec les règles du bail de un an
pour tout savoir sur le bail meublé
<http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm>

Par **jimver**, le **18/02/2012 à 10:11**

merci beaucoup de votre réponse

Par **edith1034**, le **18/02/2012 à 16:01**

bien à vous !